



# SECTEURS FEDERAUX DES SOINS DE SANTÉ (CP 330)

## *Etablissements et services de santé COCOM*

### PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. La prime de fin d'année n'est pas un droit généralisé. Elle résulte de l'existence d'une convention collective conclue dans certains secteurs. Les conditions pour recevoir une prime de fin d'année sont donc précisées dans ces conventions collectives de travail (CCT). Voici les conditions pour votre commission paritaire et secteur :

#### CONDITIONS D'OCTROI :

##### MONTANT

La prime de fin d'année se compose de deux parties :

- Une partie fixe d'un montant de **€ 542,7452** en 2018
- Une partie variable correspondant à **2,5% du salaire brut d'octobre 2018 x 12** (y compris allocation de foyer ou de résidence).

##### PERIODE DE REFERENCE :

- 1 janvier au 30 septembre inclus.

##### AU PRORATA :

- Pour les travailleurs à temps partiel ;
- Pour les travailleurs entrés en service ou ayant quitté au cours de la période de référence.

##### MODE DE CALCUL DES PRIMES AU PRORATA :

- 1 mois d'occupation au cours de la période de référence = 1/9 des primes
- En service avant le 16 du mois = le mois compte complètement.

#### SONT EXCLUS :

- En cas de licenciement pour faute grave ;
- En cas de contrat d'étudiant ;
- En cas de contrat de remplacement pour la partie pour laquelle le travailleur remplacé reçoit l'allocation de fin d'année.

#### DATE DE PAIEMENT :

- Dans le courant du mois de décembre de l'année considérée;
- Ou le mois de sortie.

